

Décret n° 2020-922 du 03 avril 2020 prononçant le déclassement d'un terrain du domaine public maritime prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, dudit terrain, d'une superficie de huit mille mètres carrés (8.000 m²), à la Corniche Ouest à Dakar, en vue de son attribution par voie de bail

DECRETE

Article premier. - Est prononcé le déclassement, d'une parcelle de terrain du domaine public maritime, sise à la Corniche Ouest à Dakar d'une superficie de Huit mille (8.000) mètres carrés, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat.

Art. 2. - Est prescrite l'immatriculation dudit terrain au nom de l'Etat, dans les formes et conditions prévues par les dispositions de la loi susvisée.

Art. 3. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 03 avril 2020.

Macky SALL

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décret n° 2020-923 du 03 avril 2020 portant déclassement de 09ha 40a 00ca dans le périmètre de Malika, pour la réalisation d'un projet immobilier.

DECRETE :

Article premier. - Une superficie de 09ha 40a 00ca dans le périmètre de Malika, Région de Dakar, est déclassée au profit de la Coopérative de EDK OIL SA pour la réalisation d'un projet immobilier de 448 logements et 80 commerce.

Cet espace est délimité par les coordonnées géographiques (UTM - WGS84 - 28N) ci-dessous :

Numéros	Coordonnées X	Coordonnées Y
B1	246684.283	1637540.821
B2	246756.528	1637365.551
B3	246242.360	1637357.731
B4	246325.071	1637170.444

Art. 2. - EDK OIL SA réalisera une étude d'impact environnemental et social (EIES) au regard du statut classé de la forêt et prendra en charge le financement du Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) en vue de mitiger les effets négatifs du projet dans la zone des Niayes.

Art. 3. - Le promoteur apportera un appui financier à la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'aménagement de la bande de filaos.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de l'Environnement et du Développement durable et le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 03 avril 2020.

Macky SALL